

L'illégitimité et l'illégalité ne peuvent soutenir l'instauration d'un processus démocratique



©
D. R.

De l'illégalité, il ne peut naître que l'illégalité, et l'illégitimité ne peut engendrer que l'illégitimité.

Ça peut paraître comme une lapalissade, mais on ne peut taire cette gangrène bicéphale qui a rongé les segments du système de gouvernance du pays des décennies durant. Il en est ainsi des institutions de l'État et de leurs gouvernants intronisés par la cooptation et la désignation, surtout quand celles-ci sont frappées du sceau mystérieux de "l'ordre venu d'en-haut" ! Du ciel peut-être ou même des djinns pendant qu'on y est ? C'est antinomique de continuer sur cette voie et, surtout, de se servir encore de l'énergie néfaste et viciée de batteries usées pour tenter de décliner un processus de changement censé mener à l'instauration de la démocratie avec des figures qui ont longtemps émarginé à l'académie du contournement, du détournement, de l'accaparement et de la violation des lois au profit de la fraude et du maintien de l'égotisme institué.

En une période de temps si courte, soit trois mois, faire croire au peuple que l'on pourra instaurer un nouvel ordre ou une nouvelle république, c'est verser dans l'illusion démesurée, surtout quand les faiseurs de miracles restent ceux qui nous ont habitués aux mirages de la démagogie discursive ! Ces rompus des entourloupettes et des élections libres et transparentes ne peuvent renier l'art de défier les logiques statistiques et d'oublier la cosmétique de la préfabrication des résultats des rendez-vous électoraux répartis entre clients selon la logique

de la distribution de la rente et la métrique de l'inféodation. Les muer aujourd'hui en sains patriotes intègres accros à l'exercice du devoir national, c'est quelque part confier une perdrix à des renards morfals ! Combien de fois ces mêmes figures hissées aujourd'hui aux commandes des institutions phare de la République ont usé de mécanismes frauduleux depuis l'avènement du règne du satrape qui se voyait intronisé à vie ? On a failli subir les affres d'un quinquennat sordide, n'était la fulgurance du peuple qui a bravé le défi d'impassibles colporteurs de l'humiliation, artisans du lit de la déchéance généralisée d'un pays jaloué par son ex-colonisateur et nombre de nations pour ses richesses, sa diversité et, surtout, pour la résilience millénaire de son peuple.

De l'illégitimité et de l'illégalité ont émergé des assemblées à tous les niveaux de l'État avec comme caractère commun la culture de l'addiction à la servilité, l'enrichissement illicite, le dandysme et la tendance à marginaliser et appauvrir le peuple dans ses franges les plus jeunes et les plus vulnérables. C'est par la violation de la loi que sont portées au pinacle de la désinvolture et de l'arrogance ces figures tant de fois recyclées, propulsées aujourd'hui à présider aux destinées du pays et de son peuple meurtri par plus de dix ans de terrorisme et vingt ans de règne insipide et de pillage de ses ressources et biens communs, au mépris de tout sentiment humain, ne serait-ce que de la pitié ! À peine le peuple retrouve son émotion d'être le peuple dans ses espaces naturels, qu'on évoque déjà la constitutionnalité des actes et l'application à la lettre des articles d'une constitution verrouillée de mille cadenas au point où un président malade et inconscient ne peut que s'autodestituer, surtout s'agissant de rendre justice au peuple en le libérant du joug de vingt ans de mépris et de pouvoir autocratique !

Une constitution verrouillée de mille cadenas

L'algorithme constitutionnel qui mène vers le changement est d'une telle complexité séquentielle avec une telle intrication de boucles qu'il est en pratique impossible d'engager une quelconque application raisonnée et raisonnable d'un article de cette constitution. Comment alors confier rôle et droits du peuple aux deux chambres d'élus - par - effraction, désignés pour le tiers de la chambre haute parmi la clientèle aux ordres excellent dans l'art de la soumission, du baisemain et du détournement des lois justement ! Par ailleurs, le juchoir de la chambre basse a été offert à un illustre inconnu intronisé par "ordre venu d'en haut" après la destitution musclée du président plébiscité par ses pairs et qu'une bande ait cadennassé la porte de l'institution sans aucune intervention des services d'ordre ! Où sont la légalité et la légitimité que l'on entend et veut faire respecter maintenant ? Un président du Conseil constitutionnel désigné au mépris des articles de la constitution régissant cette haute juridiction de l'État par injection et reconduction à un second mandat alors qu'il ne pouvait prétendre qu'à un seul ! Un président du Conseil de la nation désigné aussi sur "ordre venu d'en haut" comme il est de coutume de le clamer, lévité par tous les membres du conseil sans qu'aucune voix dissonante ne se soit élevée, ni même qu'il y ait au moins un membre, ne serait-ce que parmi ceux des partis qualifiés de l'opposition, qui candidate pour la forme ! Enfin, comment un président reconnu déjà dans l'incapacité de gouverner peut-il nommer un premier ministre et un vice-premier ministre, lequel poste n'est prévu nulle part ? Comment peut-il annuler un processus électoral enclenché alors qu'aucun artifice juridique contenu dans la loi fondamentale ne l'autorise ? Avec en sus, cette incroyable obstination à plonger le pays dans un vide institutionnel en actant simultanément la dissolution de la Haute instance de surveillance des élections prévue par cette constitution et qu'il a lui-même installée ! Serait-ce par inconscience, par représailles de ne pouvoir y participer, ou par usurpation de la fonction présidentielle par des tiers ? Tous ces actes sont inconstitutionnels ou, à tout le moins, usurpent l'esprit même de la constitution ! Évoquer le respect de la constitution devant ces dérives est tout à fait incongru, d'autant plus que ces actes contraires à l'éthique ne peuvent plus résister aux coups de boutoir du séisme citoyen en cours tous les vendredis. Continuer à les occulter, c'est entrevoir de la légalité et de la légitimité dans le champ de l'usurpation élaborée par la mégalomanie outrancière de l'ex-président ou rechercher de l'ordre dans le chaos. Ceci découlant de cela, c'est toute la légalité et la légitimité de l'édifice en place qui s'écroule tel un château de cartes, d'où l'ineptie de s'évertuer à engluer dans le carcan constitutionnel enchevêtré une décision politique consistant à détricoter les obstacles érigés volontairement pour empêcher ou retarder toute velléité de changement positif, la tentative en cours à appliquer l'article 102 ayant montré ses limites et mis à nu le piège tendu pour rester dans la continuité et la volonté de l'ex-président et ses affidés. Dans les circonstances actuelles et dans le but de répondre raisonnablement à la demande

sociétale objective et pressante, on ne peut pas conforter la reconduction de ces figures par l'application du contenu d'une constitution frelatée, sachant qu'elle ne vaut que par l'excessive concentration des pouvoirs du président, et que ces figures sont les artisans-clés de son élaboration et de son passage en force dans sa phase d'approbation. Relevons que s'ils sont aux gouvernes de hautes institutions vitales pour le fonctionnement de la République, c'est justement par la violation délibérée et récurrente de leur propre loi. Dès lors, il ne peut leur être opposé que la violation de leur œuvre, autrement dit, la guérison du mal par le mal, sinon c'est leur permettre de poursuivre le programme aux desseins inavoués pour lequel ils ont été constamment mandatés.

Les magistrats peuvent s'autosaisir sur la régularité des nominations

Et de comprendre alors que si justice forte et indépendante il y a, ces trois figures de proue, piliers de la gouvernance à-vau-l'eau de la satrapie, auraient été appelées à déposer leurs démissions illico presto pour avoir été intronisées au mépris des lois, dont leur propre loi fondamentale, et ils le savent ! La preuve, ils ne se sont pliés qu'à une puissante injonction même quand il s'est agi d'appliquer ce que leur confère la constitution dans son article 102, alors qu'ailleurs, il aurait été dans le droit et le devoir des organes qu'ils président de se réunir et d'acter ce qu'il fallait ! On a évoqué souvent la fidélité, mais en fait il s'agit de soumission et de veulerie.

Devant cette méprise du respect des lois de la République que, du reste, les tenants d'une gouvernance débridée et confuse n'ont jamais respectées ni appliquées, il revenait aux magistrats, garants des lois de la République et garde-fous de toute forme de dérives institutionnelles, d'actionner leurs pouvoirs, droit et liberté de s'autosaisir sur des situations inconstitutionnelles périlleuses pour l'avenir de la nation, avant que ne soit précipitée l'intronisation du président du Conseil de la nation à la fonction de chef de l'État intérimaire et la convocation du corps électoral, occultant ainsi la volonté populaire de ne plus être à la merci de ceux qui ont toujours exhibé l'envers pour l'endroit aux fins de demeurer aux gouvernes.

Dans cette course contre la montre, il est bien dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, les magistrats peuvent s'autosaisir sur la régularité des nominations de ces trois figures aux fonctions occupées, ne serait-ce que pour rectifier le tir et faire montre de l'autorité et de l'indépendance de la justice, sinon c'est continuer à filer du mauvais coton et mettre des rustines à une vessie qui n'a que trop crevé.

En fait, les légataires de la continuité de l'œuvre sublime par les pouvoirs qu'ils puisent d'une constitution qui leur est acquise d'avance ne sont pas là par les voies légales de cette même constitution et ne peuvent se prévaloir d'œuvrer pour son respect intégral alors qu'ils n'y ont jamais cru, pas plus au processus démocratique qu'ils disent enclencher, mus qu'ils sont par leurs égos et leurs intérêts tout en ayant largement participé à sa perversion au profit de Son Excellence dont ils incarnent aujourd'hui à l'identique les mêmes rapports au pouvoir autoritaire et la soif de l'exercer. Un proverbe de chez nous dit *ur yettxalaf ara mejjir az'ar*, en substance, la mauve ne diffère pas trop de ses racines, ou à force de s'abreuver à la source enfiellée et aux mœurs corrompues, il est difficile de s'accommoder de nouveaux us et de devenir subitement adepte des pratiques démocratiques.

En effet, le pays est plongé dans une crise grave et multiforme, née de vingt ans de pouvoir absolu fait d'injonctions et d'actes comminatoires aux mains d'un mégalomane et d'une cour de fidèles, qui a mené à une fracture béante entre son système de gouvernance et le peuple. Cette crise offre deux alternatives : continuer l'option de la fuite en avant qui mènera tôt ou tard au chaos et à la ruine, ce qui n'est pas souhaitable, ou prôner la sagesse du ressaisissement, la meilleure voie pour une issue positive si ces fidèles ont encore le sens des valeurs humaines.

Mais s'ils continuent à jouer à l'autruche en se voilant la tête de froufrous d'une constitution frelatée qui n'est applicable que dans leur esprit pour avoir aidé à la verrouiller, ils doivent se rendre à l'évidence que ce jeu est insipide et délirant et que la fin de la partie est proche. Car il est dit que la résilience citoyenne qui puise sa sève des racines de notre histoire profonde finira par fissurer la continuité de ce système de gouvernance aux relents sarcastiques qui n'a que trop duré.

(*) géophysicien, université Mouloud-Mammeri